



NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

<p>1. Membre notifiant: <u>JAPON</u></p> <p>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</p>
<p>2. Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries</i> (Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches)</p>
<p>3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Semences et plantes de tomates (y compris <i>Lycopersicon esculentum</i> (= <i>Solanum lycopersicum</i>), <i>S. arcanum</i>, <i>S. cheesmaniae</i>, <i>S. chilense</i>, <i>S. galapagense</i>, <i>S. peruvianum</i>, <i>S. pimpinellifolium</i>) et de piments doux (piments forts, shishito, poivrons) (<i>Capsicum annuum</i>)</p>
<p>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux</p> <p><input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:</p>
<p>5. Intitulé du texte notifié: <i>Emergency measures to prevent Tomato brown rugose fruit virus (ToBRFV) from entering Japan through the importation of host seeds and plants of ToBRFV</i> (Mesures d'urgence visant à empêcher l'entrée au Japon du virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV) par l'importation de semences et de plantes hôtes du ToBRFV). Langue(s): . Nombre de pages:</p>
<p>6. Teneur: Afin d'empêcher le ToBRFV d'entrer au Japon, le Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches du Japon (MAFF) exigera des organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) des pays exportateurs qu'elles certifient ce qui suit:</p> <p>a) pour les semences:</p> <ol style="list-style-type: none">les échantillons prélevés au hasard sur les plantes-mères et sur celles présentant des symptômes suspects sont testés pendant la période de récolte au moyen d'une méthode génétique appropriée telle que le test RT-PCR et déclarés exempts du virus du fruit rugueux brun de la tomate; oules semences sont testées avant l'exportation au moyen d'une méthode génétique appropriée telle que le test RT-PCR et déclarées exemptes du virus du fruit rugueux brun de la tomate; 4600 semences sont prélevées au hasard dans un lot à titre d'échantillons conformément aux procédures de l'Association internationale d'essais de semences (ISTA) ou, si le nombre de semences d'un lot est inférieur à 46000, 10% des semences sont utilisées pour les tests; elles sont réparties en sous-échantillons de 400 semences au maximum; <p>b) pour les plantes et les parties de plantes vivantes destinées à la plantation (à l'exclusion des graines et des fruits):</p> <ol style="list-style-type: none">les plantes prélevées au hasard dans un lot et celles présentant des symptômes suspects sont testées pendant la période de végétation ou avant l'exportation au moyen d'une méthode génétique appropriée telle que le test RT-PCR et déclarées exemptes du virus du fruit rugueux brun de la tomate. <p>En outre, l'ONPV sera tenue de déclarer ce qui suit dans la colonne relative à la déclaration additionnelle du certificat phytosanitaire:</p>

<p>"Conforme au point 36 du Tableau 2-2 annexé au Décret d'application de la Loi sur la préservation des végétaux (Décret MAF n° 73/1950)", évoqué dans le document notifié sous la cote G/SPS/N/JPN/712.</p>	
7.	<p>Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input checked="" type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.</p>
8.	<p>Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Le ToBRFV se propage dans le monde entier. Afin d'empêcher le ToBRFV d'entrer au Japon, une déclaration additionnelle doit être fournie dans le certificat phytosanitaire pour l'importation de semences et de plantes de tomate (<i>Solanum lycopersicum</i>) et de piments doux (<i>Capsicum annuum</i>). Il s'agit d'une mesure urgente prise avant la révision du Décret d'application de la Loi sur la préservation des végétaux, qui sera notifiée en temps utile.</p>
9.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>):</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>):</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>): Article 7 de la CIPV et NIMP n° 1</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
10.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p>
11.	<p>Date d'entrée en vigueur (jj/mm/aa)/période d'application (le cas échéant): 30 jours après la date de notification</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Standards Information Service International Trade Division Economic Affairs Bureau Ministry of Foreign Affairs 2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku Tokyo 100-8919 (Japon) Téléphone: +(81 3) 5501 8344 Fax: +(81 3) 5501 8343 Courrier électronique: enquiry@mofa.go.jp</p>

13. Texte(s) disponible(s) auprès de: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Standards Information Service
International Trade Division
Economic Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8919 (Japon)
Téléphone: +(81 3) 5501 8344
Fax: +(81 3) 5501 8343
Courrier électronique: enquiry@mofa.go.jp